

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DLH 207-2** Réalisation, 63 rue Pernéty (14e) d'un programme de réhabilitation et d'extension d'une résidence étudiante par la Fondation Paumier-Vernes - Prêts garantis par la Ville (2.800.000 euros).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts à souscrire par la Fondation Paumier Vernes, en vue du financement du programme de création d'une résidence étudiante de 35 logements PLS (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la Fondation Paumier-Vernes, destiné à financer la création d'une résidence étudiante de 35 logements PLS situé 63 rue Pernéty (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt : PLS

Montant : 1.800.000,00 euros,

Durée : 30 annuités ;

Taux : Livret A + 1,11% l'an ;

Préfinancement/Différé d'amortissement : 2 ans

Conditions de remboursement : échéances constantes.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la Fondation Paumier-Vernes, destiné à financer la création d'une résidence étudiante de 35 logements PLS situé 63 rue Pernéty (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt : libre

Montant : 1.200.000,00 euros,

Durée : 80 trimestrialités ;

Taux : fixe 2,06% l'an ;

Préfinancement/Différé d'amortissement : 2 ans

Conditions de remboursement : échéances constantes.

Article 3 : Au cas où la Fondation Paumier-Vernes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération, à conclure avec la Fondation Paumier-Vernes la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie, et à signer le contrat d'affectation hypothécaire de premier rang pris au profit de la Ville de Paris, à hauteur de l'emprunt garanti, sur les biens de la Fondation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**